 <small>CENTRE HOSPITALIER THÉOPHILE ROUSSEL</small>	CODIFICATION : IMP-PEC/a-071 VERSION : 00 DATE : 10/01/2021	Centre Hospitalier Théophile Roussel Formulaire de demande d'accès au dossier médical

A envoyer par mail ou par voie postale :

cdu@th-roussel.fr

ou

Centre Hospitalier Théophile Roussel

A l'attention du directeur

1 rue Philippe Mithouard – BP 71

78363 MONTESSON Cedex

Je soussigné(e) Madame, Monsieur, (rayer la mention inutile)

NOM : _____ Prénom : _____

NOM DE JEUNE FILLE : _____

Né(e) le : ____/____/____ à _____

Domicilié(e) à : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : ____/____/____/____/____

demande à obtenir communication :

De l'ensemble des pièces communicables de mon dossier

Ou d'une partie des pièces communicables de mon dossier. Préciser, le(s) document(s) et date(s) de prise en charge : _____

Etablies :

A mon nom

Ou au mon nom de : Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : ____/____/____ dont je suis le représentant légal.

Je souhaite :

Consulter sur place à l'hôpital, en présence d'un médecin : oui non

Ou l'envoi postal en recommandé à mes nom et adresse indiqués ci-dessus

Ou l'envoi postal en recommandé au docteur (indiquer les noms, prénoms, adresse)

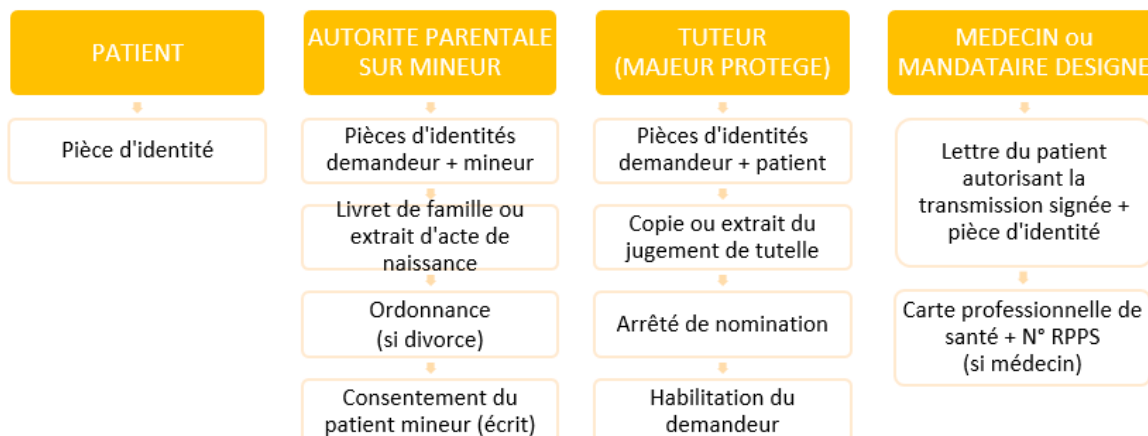
NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

ATTENTION : votre demande doit impérativement être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

Si vous êtes :



Pour faciliter les recherches, merci de préciser :

- Le(s) service(s) concerné(s) :

- Les dates de prise en charge (ou l'année) :

- Votre médecin référent :

Je suis informé(e) que la consultation du dossier sur place est gratuite et que les photocopies et les frais d'envoi en recommandé sont payants (0,18 centimes d'euro par photocopie et 5,98 euros l'envoi en recommandé).

Fait le : ____/____/____ à _____

Signature :

RAPPEL DES DELAIS DE CONSERVATION DES DOSSIERS MEDICAUX : Les établissements de santé ne sont pas tenus de conserver les dossiers médicaux au-delà de 20 ans à compter de la dernière prise en charge du patient dans leur enceinte, à l'exception des dossiers de patients décédés (10 ans) et des dossiers de patients de moins de 8 ans lors de leur hospitalisation (jusqu'à leurs 28 ans).

Textes réglementaires :

- Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.
- Décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé.
- Arrêté du 5 mars 2004 portant homologation des recommandations des bonnes pratiques relatives à l'accès aux informations concernant la santé d'une personne et notamment l'accompagnement de cet accès.
- Arrêté du 3 janvier 2007 portant modification de l'arrêté du 5 mars 2004.